

COMMUNE DE BREAU ARRÊTES

Arrêté n°22-07

Objet : DETERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de BREAU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment de l'article 30;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires;

Vu l'avis favorable du Comité technique du CDG77 en date du 22 novembre 2021,

Vu le budget;

ARRÊTE

Article premier

La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applications à compter du 01/01/2022

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans les documents annexés.

Article 2

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.

Article 3

L'autorité territoriale fait utilisation des lignes directrices de gestion applicables aux orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours, dans la cadre d'une appréciation individuelle des situations des agents de la collectivité, qui doit être effectuée avant toute décision individuelle.

Article 4

Ces lignes directrices de gestion sont communiquées aux agents, par voie numérique, ou à défaut par tout autre moyen matériel.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 077-217700525-20220414-22_07-AI

Article 5

Le secrétaire général (ou le directeur général des services) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Communiqué aux intéressés



Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le à Bréau le 28 janvier 2022
ID : 077-217700525-20220414-22_07-AI

Le Maire,

Alain THIBAÜD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.